Présentation aux fins de la consultation écrite

Projet de règlement 194-59-2021

Règlement Modifié

Règlement de zonage 194-2011

Nature de la modification :

- Modification au plan de zonage
- Modification des usages autorisés dans une zone nouvellement créée

Description du secteur touché par la modification :

La modification touche la zone Ha-768

Cette zone est située à proximité du lac Carré (principalement en deuxième couronne) des côtés ouest et sud.

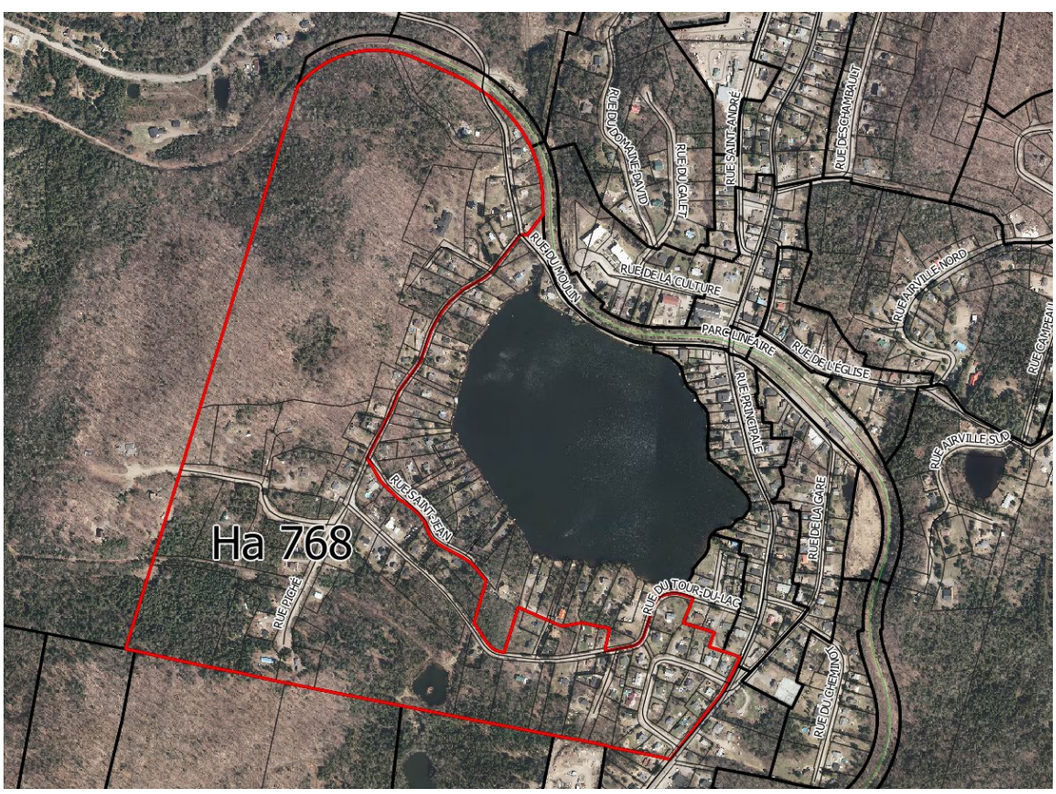

Objectif de la modification :

1. Créer une nouvelle zone qui correspond au périmètre du lot 5 414 175
2. Ajouter dans cette nouvelle zone la possibilité de construire des habitations unifamiliales de structure contigüe
3. Ajouter les spécifications pour cette nouvelle disposition

Description détaillée des modifications

Cette section explique le projet de règlement article par article.

Article 1 :

Cet article a pour effet de modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone au détriment d'une partie de la zone Ha-768. Cette nouvelle zone, la zone Hb-802 correspond au périmètre du lot 5 414 175

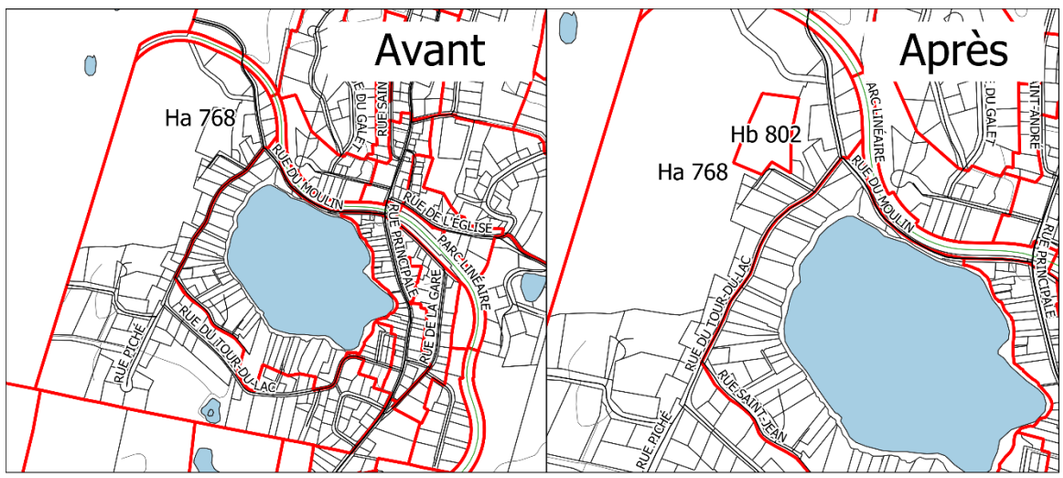

Article 2 :

Cet article crée la grille des spécifications pour la nouvelle zone Hb-802

Cette modification a les effets suivants dans la zone

- Ajout de la structure contigüe pour l'usage « habitation unifamiliale (h1) »
- Ajout des spécifications pour cette nouvelle structure relativement aux marges, au bâtiment, aux rapports et aux dimensions de terrains (voir projet de règlement pour tous les détails).
- Ajout des dispositions spéciales pour l'usage c9 (voir projet de règlement pour les détails)

Approbation référendaire

Le projet de règlement 194-57-2021 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

À la suite de la consultation publique, le conseil municipal procédera à l'adoption d'un second projet de règlement incluant, s'il y a lieu, des changements.

L'adoption du second projet sera suivie de la publication sur le site Internet municipal d'un nouvel avis indiquant l'objet des dispositions susceptibles d'approbation, quelles personnes intéressées peuvent signer une demande afin que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et montrant l'endroit approximatif où sont situées les zones visées.

Les demandes devront être reçues par la municipalité au plus tard le 8e jour qui suit la publication dudit avis. (La date limite sera indiquée à l'avis)

Consultez le document intitulé « L'URBANISME ET VOUS : COMMENT FAIRE UNE DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM » pour connaître la procédure détaillée au https://sflc.ca/elections-et-referendums/ dans la section « L'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME ».

Source : Service d'urbanisme et environnement
Le 13 avril 2021